

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prasville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame MONTGUILLON Isabelle, Maire. La séance a été publique.

Présents : MRS. REUILLER. LEFEVRE M. JUSSERAND D. DEROSIER A. PANNETIER G. Mme GUILLAUD C. formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs CHOBRIAT Jean-Jacques, REYNAUD Thomas, Mme ROUVERA Angéline

Absent non-excuse : M. JOUR Thierry

Pouvoirs : M. CHOBRIAT Jean-Jacques à M. LEFEVRE Michel
M. REYNAUD Thomas à M. REUILLER Alain

Date de la convocation : 09 septembre 2024

M. DEROSIER Aurélien a été nommé secrétaire de séance.

Lecture ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 a été adopté par les membres présents du conseil municipal.

Madame le Maire demande à son conseil s'ils acceptent de rajouter deux points à l'ordre du jour dont une délibération, les membres acceptent à l'unanimité.

PHOTOVOLTAÏQUE – PROPOSITION DOCUMENT CADRE :

Madame le Maire fait part à son conseil du courrier de Monsieur le Préfet où il est indiqué la mise en consultation du document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installations de centrale photovoltaïque au sol.

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et au décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Une proposition est jointe au courrier, prenant la forme d'une cartographie des parcelles pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol, complétée d'une note méthodologique.

Le document est soumis à consultation durant deux mois dans les conditions prévues à l'article R111-61 du code de l'urbanisme. A l'expiration de ce délai, notre avis est réputé favorable.

Le conseil décide de ne pas donner d'avis par manque d'informations précises.

DELIBERATION CFE – EXONERATION :

Suite à la réception d'un courrier, Madame le Maire fait savoir à son conseil que la commune est maintenue en zone rurale.

De ce fait, l'installation possible de nouvelles entreprises permettrait une exonération de la CFE pour celles-ci.

Après discussions et réflexions, le conseil vote à l'unanimité, et donne un avis défavorable pour l'exonération des nouvelles entreprises sachant que celles-ci obtiennent déjà une exonération d'office.

DELIBERATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INGENIERIE ET URBANISME ELI :

Madame le Maire informe son conseil municipal que la convention ingénierie et urbanisme ELI, arrive à échéance à la fin de l'année et qu'il faut la renouveler.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :
 - Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables
 - Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables
 - Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.
- Le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (0 abstention, 0 voix contre, 9 voix pour) :
- Approuve la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI ;
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option suivante : 2 ;
- Le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;
- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE URBASOLAR :

Madame le Maire rappelle le projet photovoltaïque qui avait été exposé par la société URBASOLAR en partenariat avec la carrière Société des Matériaux de Beauce au conseil municipal du 13 septembre 2022. Le dossier est passé en préfecture au Comité Départemental des Energies Renouvelables le 07 octobre 2022 et à la suite deux permis de construire ont été déposés en mairie de Prasville en novembre 2022 sous le N°0283042200002 URBA 328 et N°0283042200003 SMB.

Madame le Maire indique que les dossiers de PC ont fait l'objet d'un nouveau passage en CDPENAF le 04/07/2024 et un avis favorable a été donné.

Après discussions, le conseil émet un avis favorable par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DELIBERATION CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR PROJET LE PROJET PHOTOVOLTAIQUE SUR PRASVILLE- URBA 328 :

Madame le Maire fait part à son conseil du mail arrivait en mairie de Monsieur Lucas SCHUBER, ingénieur raccordement, pour le projet photovoltaïque URBA 328.

La société doit se raccorder au poste électrique privé appartenant à l'entreprise Volkswing de Bois Paillet sur la commune des Villages Vovéens. De ce fait, le tracé de raccordement passerait sur les chemins de la commune, cela représente 1725 mètres de linéaire.

La commune doit donc signer des conventions de servitudes avec la société pour le passage des câbles.

Les chemins concernés sont :

- Chemin rural N°28 de Teillay à Prasville (Axe Est-Ouest et Nord-Sud)
- Chemin rural N° 28 dit du Blanchet
- Chemin rural N° 24 dit du bas des Carrières
- Chemin rural N° 23 dit des carrières
- Les parcelles :C1, C2, C3, C14, C15, C16, C18, C133, C135, C136, C215, C217, C218, C219, C221, C222, C224, ZL15 et 17.

La commune sera indemnisée sur une somme forfaitaire et unique de 15€ hors taxe par mètre linéaire de servitudes sur les parcelles. Ce montant sera calculé en fonction du plan du tracé retenu de la servitude ainsi que le linéaire de câbles à installer communiqué par la société au propriétaire avant le démarrage des travaux. La société s'engage à verser à compter du début des travaux d'aménagement.

Après discussions et réflexions, le conseil émet un avis favorable par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

POINT SUR LE FUTUR SITE INTERNET DE PRASVILLE :

Monsieur PANNETIER Gérard nous fait un compte-rendu sur la probabilité du nouveau site que la commune pourrait construire avec l'aide d'une société ainsi que les différents tarifs.

Une décision sera prise au prochain conseil municipal afin que tout le monde puisse réfléchir sur la présentation.

ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION DE LA CARRIERE SMBP :

Une enquête publique se déroulera pendant 1 mois du 23/09 au 24/10/2024 pour l'extension de la carrière SMBP sur le site « Rougement ». Monsieur LANSIART est nommé commissaire enquêteur, il sera présent en mairie le 23/09 de 15h à 18h, le samedi 12/10/24 de 9h à 12h et le 24/10/2024 de 15h à 18h.les affiches annonçant cette enquête sont déjà à l'affichage Le conseil municipal délibérera dans les 15 jours après la fin de l'enquête publique.

QUESTIONS DIVERSES :

- Des réunions de quartier sont à l'étude ;
- Poteaux incendie à revoir avec le SDISS ;
- Spectacle de cirque (durée 1h20), voir emplacement église ou stade ;
- Demande d'une autorisation pour un emplacement pour une licence de taxi par un habitant de la commune.

Toutes les matières soumises à délibération étant épuisées, la séance a été levée à 20 heures 45.

PROJET